

## Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

(publication du 17 février 2025)

**L'égalité professionnelle Femmes / Hommes** dans l'entreprise désigne l'**égalité** de traitement entre les femmes et les hommes en termes d'accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité et à la promotion ou en termes d'égalité salariale.

La FBF est très attachée à la promotion de l'égalité professionnelle. Elle signe chaque année, depuis 2012, un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce plan propose des mesures en faveur de l'égalité professionnelle autour de quatre axes permettant le déploiement d'actions de promotion de l'égalité :

1. l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale,
2. la formation,
3. la promotion professionnelle,
4. la rémunération effective,

**La part des femmes dans l'effectif au 31 décembre 2024 est de 61,39%** de l'effectif total et de 40% parmi les cadres dirigeants.

### Index de l'égalité professionnelle

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, les entreprises d'au moins 50 salariés ont l'obligation de publier leur index de l'égalité professionnelle.

Cet Index calcule un score sur **100 points**, fonction des résultats obtenus en s'appuyant sur les **4 indicateurs** suivants :

- l'écart de rémunération femmes-hommes,
- l'écart de répartition des augmentations individuelles,
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
- la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Les actions menées depuis plusieurs années en faveur de l'égalité professionnelle permettent **à la Fédération bancaire française d'obtenir pour l'année 2025 au titre des données 2024, une note de 96/100** pour l'index de l'égalité professionnelle.